

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 10 votants : 10
Date de convocation : 19/06/2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Erwan BARILLOT, Franck PENIN

Absents : Anthony HYPEAU, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES

Secrétaire de séance : Pierrick MARQUET

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Estelle GREMILLON, conseillère municipale

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Délibération n°1

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 8 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- (*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5.85%

Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Objet : Régularisation et actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou. Délibération n°2

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 de la communauté de communes Mellois en Poitou approuvant la modification des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La loi du 7 août 2015 (dite Loi Notre) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :
 - o le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
 - o la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1^{er} septembre 2020),
 - o la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
 - o la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
 - o la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Objet : Modification de l'article 8 des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B. Délibération n°3

Vu la délibération n°2019-37 du Comité Syndical en date du 19 juin 2019 approuvant la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat 4B ;

Madame, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 19 juin 2019 de modifier ses statuts comme suit :

Article 8 : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Avant le 30 juin 2019, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A compter du 1^{er} juillet 2019, pour les collectivités non membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les collectivités déjà membres du Syndicat, celle-ci est notifiée au Président du Syndicat Mixte d'AEP 4B et sera effective au plus tard 3 mois après notification de la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence à chacune des collectivités membres (délai laissé aux collectivités membres pour se prononcer sur la modification envisagée).

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B telles que définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal (ou syndical), accepte les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°4

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- ZL 161 propriétés de M. et Mme ROUX, chemin de la Ballade

Objet : Changement du tracteur communal. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une consultation pour le changement du tracteur communal et de réunir la commission d'appel d'offres.

Objet : Vente de la Licence IV et du matériel de cuisine. Délibération n°6

M. le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2019 d'institué un bail commercial sur le bar restaurant, les bailleurs souhaitent acheter le matériel de cuisine. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer les prix de ces éléments comme suit :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Article	Quantité	Prix TTC
Licence IV	1	5 000€
Piano Cuisine	1	800€
Friteuse	1	400€
Plancha	1	400€
Chambre froide positive	1	2 000€
Vitrine Réfrigérée	1	900€
Hotte	1	500€
TOTAL	7	10 000€

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires et est autorisé à signer l'acte notarié.

Objet : Demande de subvention « Equipement mobilier et informatique des bibliothèques ». Délibération n° 7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intégration de la bibliothèque au réseau "Coeur de Lecture" et indique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux matériels informatiques ainsi que d'un logiciel.

Le coût de ce projet est évalué à 2 776.09 euros hors taxes. Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2018-2020 à hauteur de 50%.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Objet : Etude de devis. Délibération n°8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de BALLAND Jean-Michel d'un montant de 2 320€ H.T pour l'évacuation des pierres et des gravats, impasse des Ouches.

Objet : Vente du cyclomoteur. Délibération n°9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en vente le cyclomoteur au prix de 500€.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires